

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 mai 2023**

**Délibération n° CP-2023-2374**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Tarif applicable au rejet des eaux claires dans les réseaux d'assainissement - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022 portant sur les coefficients appliqués au taux de base de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur Florestan Groult

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

**Commission permanente du 22 mai 2023****Délibération n° CP-2023-2374**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Tarif applicable au rejet des eaux claires dans les réseaux d'assainissement - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022 portant sur les coefficients appliqués au taux de base de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Par la délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022, la Métropole de Lyon a révisé les tarifs et redevances applicables pour l'année 2023.

S'agissant du budget annexe de l'assainissement, le Conseil a, notamment, voté le taux de base de la redevance d'assainissement collectif à 1,0912 € HT par m<sup>3</sup> d'eau assujetti à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est appliqué à ce taux de base les coefficients de correction suivants pour les rejets d'eaux claires au réseau public, conformément à des formules de calcul précisées dans le règlement du service public d'assainissement :

- rejet d'eaux claires permanentes : 0,80,
- rejet d'eaux claires temporaires : 0,12.

Toutefois, les eaux claires rejetées dans les réseaux de la collectivité ont un fort impact sur le patrimoine d'assainissement et sur le milieu naturel. Elles génèrent également un surcoût supporté par l'utilisateur pour leur gestion.

**II - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022**

Afin de favoriser leur renvoi au milieu naturel, il est donc proposé de ramener à 1 les coefficients pour les rejets d'eau claires permanentes et temporaires, conformément à des formules de calcul précisées dans le règlement du service public de l'assainissement collectif ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu la note pour le rapporteur communiquée aux membres de la Commission permanente précisant que :

- Dans le dispositif, dans le **2° - Fixe**, il convient de lire :

"**2° - Fixe** pour l'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la valeur des coefficients de correction pour les rejets d'eaux claires (permanentes et temporaires) au réseau public à 1, conformément à des formules de calcul précisées dans le règlement du service public d'assainissement."

au lieu de :

"**2° - Fixe** pour l'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, la valeur des coefficients de correction pour les rejets d'eaux claires (permanentes et temporaires) au réseau public à 1, conformément à des formules de calcul précisées dans le règlement du service public d'assainissement." ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la modification de la délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022.

**2° - Fixe** pour l'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la valeur des coefficients de correction pour les rejets d'eaux claires (permanentes et temporaires) au réseau public à 1, conformément à des formules de calcul précisées dans le règlement du service public d'assainissement.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 23 mai 2023**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20230522-303530-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 23 mai 2023<br>Date de réception préfecture : 23 mai 2023 |
|---|